

Bulletin de souscription

VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013525615)
Agrément AMF du 08/09/2020 - N° d'agrément FCI20200005

Société de Gestion : Seventure Partners

SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Dépositaire

Caceis Bank
I-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

I - Identification des parties

A - Le Commercialisateur / Distributeur

Dénomination	
--------------	--

B - Le Souscripteur M Mme

SOUSCRIPTEUR		CO-SOUSCRIPTEUR	
Nom / Prénom			
Né(e) le	/ / à	/ / à	
Nationalité			
Adresse fiscale			
Code Postal		Ville	
Email			

Toute modification des informations figurant ci-dessus doit être communiquée par le souscripteur au Dépositaire et à la Société de Gestion.

II - Montant de la souscription

Je déclare :

- adhérer au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021 (ci-après le « Fonds ») et avoir reçu et pris pleinement connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et de la Note Fiscale non visée par l'AMF, et en particulier des dispositions relatives à la période de blocage des parts pendant toute la durée de vie du Fonds,
- comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds décrits dans le DICI, notamment le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi et le risque d'illiquidité,
- avoir été informé(e) de ma catégorisation client au sens de la MIF II et avoir renseigné, préalablement à la souscription, les questionnaires de connaissance client (Questionnaire Risques, Questionnaire de Compétences Financières),
- que la présente souscription est faite pour mon propre compte et être le (la) bénéficiaire effectif (ive) des parts du Fonds et des revenus distribués par le Fonds,
- que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds,
 - avoir été informé(e) que pour bénéficier de ces avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de 80 % de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (CMF),
 - avoir été informé(e) des modalités d'obtention du règlement du FCPI, du dernier rapport annuel et de la dernière composition de l'actif, ces documents devant être disponibles sur simple demande écrite de ma part dans un délai d'une semaine à compter de la réception de ma demande,
- et je reconnais qu'en application de l'article L.214-24-35 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds dont un exemplaire est tenu à ma disposition auprès du siège social de la Société de Gestion et auprès des Distributeurs.
- J'ai bien noté que les Parts A ne sont pas divisibles.

Je m'engage irrévocablement à souscrire à :

Nombre de parts A	X	Valeur de la part augmentée de la commission de souscription de 5 % maximum (100 € +€ de droits d'entrée)	Montant total de la souscription (MT), exprimé en euros€
-------------------	---	--	---

III - Paiement et livraison des titres

J'effectue le règlement de l'intégralité de ma souscription en faveur du FCPI VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) :

.....€

- par chèque à l'ordre de VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021
- par virement :
mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :
 En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire CACEIS BANK et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).
- Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.

IV - Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

V - Récépissé relatif au délai de réflexion prévu à l'article L341-16 du CMF

- Je reconnais avoir acquis les parts du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L341-1 du CMF et avoir pris connaissance du DICI.
- Je reconnais avoir été démarché(e) ce jour par (ci-après le « Démarcheur ») :

Nom	Prénom
Nom de la société	
Adresse professionnelle	

Dans le cadre du démarchage, je certifie que :

- le Démarcheur m'a proposé la souscription des parts du Fonds après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement, de mon appétence au risque, de ma capacité à subir des pertes et de mon horizon de placement, et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;
- le Démarcheur m'a remis le DICI et la Note Fiscale non visée par l'AMF et établie à titre d'information, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé(e) que le Règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- le Démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Fonds et la période de blocage des parts ;
- le Démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'AMF figurant dans le DICI, dont je certifie avoir pris connaissance ;
- le Démarcheur m'a informé(e) de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- le Démarcheur m'a informé(e), en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail, ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- le Démarcheur m'a informé(e) que la loi applicable à la souscription des parts du Fonds est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription au recto ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Date : à

VI - Engagement en vue de bénéficier des avantages fiscaux (réservé aux personnes physiques)

Je souhaite bénéficier des avantages fiscaux prévus à l'article 199 terdecies-0A du code général des impôts s'agissant de la réduction d'impôt sur le revenu, et aux articles 150-0 A III et 163 quinquies B du même code s'agissant des exonérations d'impôt sur le revenu applicables aux revenus distribués par le Fonds et aux éventuelles plus-values réalisées à l'échéance. À cet effet :

- Je m'engage à conserver les parts souscrites au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription ;
- Je déclare que moi-même ou avec mon conjoint ou mon partenaire lié par un PACS ou mon concubin notoire soumis à imposition commune, nos ascendants et descendants, ne détenons pas, ensemble, plus de 10% des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ;
- J'ai noté qu'en cas de non-respect de cet engagement, je supporterai une reprise de la réduction d'impôt sur le revenu⁽¹⁾ dont j'ai bénéficié, et que les revenus et plus-values qui auraient bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu seront ajoutés à mon revenu imposable de l'année au cours de laquelle je ne respecte pas mon engagement⁽²⁾ ;
- J'ai noté qu'aucune demande de rachat des parts du Fonds ne peut être formulée par les porteurs de Parts A à l'exception des cas prévus à l'article 10 du règlement (licenciement, invalidité, décès) ;
- J'ai noté, comme indiqué à l'article 314-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, que le traitement fiscal présenté dans la note fiscale non visée par l'AMF dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement ;
- Je déclare être fiscalement domicilié en France au titre de l'impôt sur le revenu.

(1) Sauf en cas de rupture de l'engagement pour cause de licenciement, de décès, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, du souscripteur ou de son conjoint, partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune. (2) Sauf, s'agissant des seuls revenus (l'exonération des plus-values est remise en cause quelle que soit la situation) en cas de rupture de l'engagement pour cause de décès, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, de départ à la retraite ou de licenciement du contribuable ou de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin notoire soumis à imposition commune.

VII - Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant total deeuros⁽³⁾, qui comprend un montant de droits d'entrée deeuros⁽⁴⁾. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89 % (TMFAM_GD⁽⁵⁾), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,01 % (TMFAM⁽⁶⁾).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 9 ans.

Fait le ____ / ____ / ____ à
en trois (3) exemplaires.

(3) Montant du versement initial dans le Fonds augmenté des droits d'entrée. (4) Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription. (5) Taux maximal de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (y compris les éventuelles prorogations). (6) Taux maximal de frais annuel moyen distributeur, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (y compris les éventuelles prorogations).

Signature du (des) souscripteur(s) précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature du (des) souscripteur(s) précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ; bon pour débit de mon compte-espèces »

Société de Gestion : Seventure Partners
SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013525615)
Agrément AMF du 08/09/2020 - N° d'agrément FCI20200005

Dépositaire
Caceis Bank
1-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2027 au minimum, et jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum sur décision de la Société de Gestion. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez les parts du Fonds et de votre situation personnelle.

Part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion au 31 décembre 2019 :

FCPI	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota à la date du 31/12/2019	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
MASSERAN INNOVATION III ⁽¹⁾	2009	72,2 %	30/04/2011
BP INNOVATION ISF ⁽¹⁾	2010	77,79 %	30/09/2012
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2010 ⁽¹⁾	2010	77,6 %	31/10/2012
BP INNOVATION 15	2010	58,3 %	30/06/2013
BIO SANTE ⁽¹⁾	2010	54,25 %	30/06/2013
MASSERAN INNOVATION III	2010	81,5 %	31/05/2013
BP INNOVATION ISF 4 ⁽¹⁾	2011	62,24 %	30/06/2013
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2011 ⁽¹⁾	2011	90,3 %	31/10/2013
SEVENTURE INNOVATION I 6 ⁽¹⁾	2011	72,61 %	31/12/2013
MASSERAN INNOVATION IV	2011	93,1 %	31/05/2014
SEVENTURE PREMIUM 2012 ⁽¹⁾	2012	80,81 %	31/05/2014
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2012	2012	101 %	14/06/2014
SEVENTURE INNOVATION 2012	2012	70,13 %	31/12/2014
BIO SANTE 2012 ⁽¹⁾	2012	60,04 %	31/12/2014
MASSERAN INNOVATION V	2012	76,3 %	31/12/2014
SEVENTURE PREMIUM 2013	2013	91,14 %	27/01/2016
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2013	2013	100 %	27/01/2016
SEVENTURE PREFERENCE INNOVATION 2013	2013	76,2 %	31/08/2016
BIO SANTE 2013	2013	62,95 %	31/08/2016
MASSERAN INNOVATION VI	2013	67 %	31/08/2016
SEVENTURE PREMIUM 2014	2014	92,96 %	20/01/2018
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2014	2014	46,5 %	20/01/2018
SEVENTURE PREFERENCE INNOVATION 2014	2014	87,6 %	31/08/2018
BIO SANTE 2014	2014	76,48 %	31/08/2018
MASSERAN INNOVATION VII	2014	39,4 %	31/08/2018
SEVENTURE PREMIUM 2015	2015	90 %	20/01/2019
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2015	2015	13,2 %	20/01/2019
BIO SANTE 2015	2015	83,7 %	31/08/2019
MASSERAN INNOVATION VIII	2015	19,8 %	31/08/2019
CONNECT INNOVATION 2015	2015	73,23 %	31/08/2019
CONNECT INNOVATION ISF 2016	2016	80,47 %	18/01/2020
BIO SANTE 2016-2017	2016	39,99 %	31/08/2020
CONNECT INNOVATION 2016-2017	2016	41,21 %	31/08/2020
CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018	2017	48,06 %	18/01/2021
BIO SANTE 2018-2019	2018	-	28/08/2022
SAPIENS INNOVATION 2018-2019	2018	-	28/08/2022

(1) Fonds en préliquidation.